

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
28juin2016
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	7	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Claude BERNARD	8	Jean-Claude GUEZENNEC
3	Françoise COUTAND	9	Daniel BEAUDOUX
4	Dominique TIERCELIN	10	Frédérique PERBOST
5	Béatrice GALLET	11	Céline BESNARD
6	Michel FISSEAU	12	Sophie GRINEISER

Absents: Jean-Luc LECOMTE, Sophie LEBOSSÉ *ayant donné pouvoir à Madame COUTAND*, Eric HAMEAU, Thierry NICOLAS, Sandrine FIAN, Gaëtan LE GAC.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée,
- 2) Restaurant scolaire - Prix du repas - Année scolaire 2016/2017,
- 3) Restaurant scolaire-Convention d'accueil des CM2 au collège,
- 4) Demande de subvention Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- 5) Ordures ménagères - Redevance spéciale,
- 6) Droit de préemption urbain,
- 7) Questions diverses.

ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation;

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP);

Le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation;

Le Maire expose que les gestionnaires des ERP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que l'espace socioculturel, le grenier à sel et l'école élémentaire n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Éventuellement, présenter l'analyse synthétique de la situation.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Brezolles a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. (Exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP)

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. (éventuellement présentation des contenus)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

RESTAURANT SCOLAIRE - PRIX DU REPAS ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant l'année scolaire 2015/2016, le prix du repas pris par les enfants au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Brezolles était, pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit, de 3.70 euros et de 6 euros, pour les enfants des communes refusant de participer au déficit de la cantine.

Il convient de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2016/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** (pour : 8 - abstention : 3 - contre : 2) de ne pas augmenter le prix du repas, il reste par conséquent inchangé :

- Pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit, il sera de **3.70 euros**.
- Pour les enfants des communes refusant de participer au déficit, il sera de **6 euros**.

CONVENTION D'ACCUEIL DES CM2 AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE

Le restaurant scolaire de l'école élémentaire ne pouvant accueillir plus de 120 enfants, les enfants de CM2 iront déjeuner au self du collège à la rentrée prochaine.

Une convention doit être signée entre Monsieur le principal, Chef d'établissement du collège Maurice de Vlaminck, Monsieur le Maire de la commune de Brezolles et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure et Loir

Les élèves de l'école élémentaire seront accompagnés durant tout le repas par du personnel communal et resteront sous la responsabilité de la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

DEMANDE DE SUBVENTION JEUNES SAPEURS POMPIERS

A titre exceptionnel, dans le cadre de la participation des jeunes sapeurs-pompiers de BREZOLLES au rassemblement national à Verdun début juillet, le conseil municipal **DECIDE** d'accorder (pour : 9 - abstention : 4 - contre : 1) la subvention suivante :

Art 65738 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
JEUNES SAPEURS POMPIERS	800 euros

ORDURES MÉNAGÈRES - REDEVANCE SPÉCIALE

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de BREZOLLES devra s'acquitter, auprès de l'agglomération du pays de Dreux, d'une redevance spéciale pour la collecte de ses déchets.

Cette redevance sera calculée sur la quantité de litres collectée par an pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Suite à une première estimation, les services communaux présenteraient à la collecte 313 250 litres de déchets pour l'année.

31,85% représentent du tri sélectif facturé à 0,01525 €

99 770 litres soit 1 521 euros

68,15 % représentent des ordures ménagères facturées à 0,0305 €

213 479 litres soit 6 511 euros

Un réajustement peut être réalisé durant le mois de juillet suite à la mise en place de mesures pour favoriser le tri sélectif.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

ZD 6 - Les petites vignes

ZD 9 - Les pièces du moulin à vent

ZE 82 - 8 rue du Bois du Prieuré

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

CHEMIN ZONE ARTISANALE

La voirie qui donne accès aux établissements BONNOT est très abimée malgré l'apport régulier de grave.

Un reprofilage et un goudronnage de la voirie est nécessaire.

Trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de ces travaux, elles doivent être recontactées pour une révision du cahier des charges.

Les travaux pourront être réalisés avant la fin de l'année.

FESTIVAL « Premiers arrivés » avec l'atelier à spectacle de VERNOUILLET

Ce projet déjà proposé l'an dernier par M. Viard avait été refusé par la commune vu son coût élevé. Cette année le collège propose de s'associer à la commune pour réduire le coût.

Le public visé par ce festival étant les jeunes.

Ce festival se déroulerait du 22 mars au 14 avril 2017 et pourrait s'inscrire dans le cadre du défi lecture 6^{ème} et CM2 entre le collège et l'école élémentaire.

Une représentation théâtrale viendrait clôturer le défi lecture. Le livre ayant été choisi en fonction de la pièce de théâtre. Une valise théâtre serait également louée afin d'étoffer le projet et elle pourrait être prêtée à la médiathèque. Cet échange viendrait renforcer la liaison CM2- collège.

Le coût de 3500€ serait subventionné par le PACT à hauteur de 48%, le solde resterait à la charge de la commune et du collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de participer à ce festival selon les modalités financières suivantes :

Coût du festival-----	3500 euros
Subvention PACT (48%)-----	1680 euros
Financement de la commune-----	1000 euros
Financement du collège (sous réserve de leur accord) -----	820 euros

SIZA - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qui ont été prises lors du comité syndical du SIZA réuni le 05 novembre 2015 portant notamment sur des modifications statutaires.

Pour les raisons exposées par M. le Président, les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité que :

- le siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de gestion de Zones d'Activités (SIZA) est transféré 4 rue de Châteaudun à Dreux.

Cela entraîne les modifications suivantes :

Article 3 :

Ancien article : le siège du syndicat est fixé route de Nonancourt à Brezolles.

Nouvel article : le siège du syndicat est fixé au 4 rue de Châteaudun à Dreux .

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux de chacune des communes adhérentes au SIZA de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - SUBVENTION TRANSPORT ACTIVITÉS SCOLAIRES

Historiquement, la communauté de communes du Plateau de Brezolles subventionnait à hauteur de 1799 euros le transport des élèves de l'école élémentaire lors des activités scolaires.

Lors du transfert de compétences à l'agglomération du pays de Dreux, la somme de 1 799 euros a été intégrée dans l'attribution de compensation versée à la commune de Brezolles.

L'école élémentaire ayant sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention pour le transport des élèves lors des activités scolaires, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire une subvention **de 1800 euros**.

La subvention sera reconduite automatiquement chaque année.

REMERCIEMENTS

Plusieurs associations remercient la municipalité pour l'attribution de leur subvention :

APEEPB, BAD'club, CFA Val de Reuil, FNACA, la ligue contre le cancer.

BEAUDOUX Daniel

Suite à la réunion du syndicat hydraulique, Monsieur BEAUDOUX informe l'assemblée que le syndicat de l'Avre procèdera prochainement à une étude gratuite de la Meuvette.

BESNARD Céline

Souhaite connaître l'avancement du projet d'installation du PANAVAN sur la Meuvette. Pour le moment, le projet est en attente.

GALLET Béatrice

Signale que de nombreuses personnes se plaignent de ne pas pouvoir joindre le secrétariat du service social pour prendre des rendez-vous. Un courrier va être fait pour connaître l'origine de ce dysfonctionnement.

COUTAND Françoise

Présente un exemple d'affiche réalisée pour les journées du patrimoine. A l'aide de reproductions de cartes postales anciennes, le promeneur pourra se projeter dans le passé et prendre conscience de l'évolution des différents lieux.

BERNARD Claude

Annonce la réunion de préparation du forum qui aura lieu demain soir.

Informe l'assemblée de l'organisation des animations sportives du 25 au 29 juillet où 65 enfants sont inscrits.

Présente également une réunion d'information sur les modalités de financement du BAFA le mardi 05 juillet en collaboration avec les services de l'agglomération du pays de Dreux.

GUEZENNEC Jean-Claude

Aimerait savoir si le sens unique de la rue au Lait et le stop de la rue de la Ferté seront prochainement installés. Les panneaux sont commandés, mais nous attendons l'accord des services de l'Etat pour la rue de la Ferté.

PERBOST Frédérique

Signale qu'un mur, ruelle de Verneuil, semble pencher dangereusement sur la voie publique. Un courrier a été envoyé au propriétaire.

GRINEISER Sophie

Souhaite savoir si des démarches ont été effectuées pour la réparation du panneau lumineux. Rien n'a encore été réalisé.

La séance est levée à 22h30.